

**Applicable pour les clients de moins de 60 ans**

 <b>ENTRETIEN DU DOMICILE</b> <b>Ménage, entretien du linge, repassage...</b> <b>Semaine de 8h à 18h</b>	Prix HT	Prix TTC TVA à 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
Ménage courant - Contrat	29,13 €	<b>32,04 €</b>	<b>16,02 €</b>
Ménage courant - Occasionnel	32,25 €	<b>35,47 €</b>	<b>17,73 €</b>
Grand nettoyage* (matériel fourni par le client)	36,68 €	<b>40,34 €</b>	<b>20,17 €</b>
Grand nettoyage* (matériel fourni par le prestataire)	45,01 €	<b>49,51 €</b>	<b>24,75 €</b>
<b>Prestation minimum de 1H si prestation inférieure à 2H, majoration de 20% du Taux Horaire</b>			
*Nettoyage des vitres et huisseries, lessivage des murs, rangement, évacuation en déchetterie...			
<b>Si prestation inférieure à 2H, majoration de 20% du Taux Horaire</b>			
 <b>AUTRES SERVICES</b>	Prix HT	Prix TTC TVA à 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
Hommes toutes mains - Petit bricolage <sup>(3)</sup> <i>Fixer une rampe, une tringle, changer un joint ou une ampoule, déboucher un évier, monter un meuble en kit, installer des barres d'appui...</i>	42,50 €	<b>51,00 €</b>	<b>25,50 €</b>
Forfait Coffre à Clef	86,36 €	<b>95,00 €</b>	<b>47,50 €</b>
Livraison avec avance sur courses 1h	37,80 €	<b>41,58 €</b>	<b>20,79 €</b>
<b>Si prestation inférieure à 2H, majoration de 20% du Taux Horaire</b>			
<sup>(3)</sup> Activités relevant de l'article D. 7231-1 du Code du Travail			



L'offre AGE D'OR SERVICES s'inscrit dans le cadre de la loi N° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Les prestations AGE D'OR SERVICES peuvent bénéficier d'une TVA réduite (\*) et peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées par an et par foyer fiscal (\*\*). Les conditions et plafonds en vigueur sont disponibles à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts et dans la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances.

### Évaluation des besoins et devis gratuit

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande

### Horaires et zone d'interventions et tarifs

Facturation du temps de prestation ou forfait. Tarifs applicables dans la zone A rayon de 10 km.

Majoration de 25% pour les dimanches et jours fériés.

Dans un rayon de 10 à 20 km (Zone B), un forfait déplacement de 17€ par intervention sera facturé uniquement pour les interventions occasionnelles.

### \*\* : Crédit d'impôt 50%

cf. art. 199 sexdecies du code général des impôts et circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances

Si vous voulez bénéficier du crédit d'impôt immédiat, une inscription préalable est à réaliser avant la première intervention pour la mise en place. Vous pouvez nous contacter pour de plus ample information.

### Les moyens de paiement

Prélèvement, virement, CESA Prédéfini, chèque bancaire, espèce (sans crédit d'impôt)

### \* : TVA réduite selon taux en vigueur

cf. art. 279 et 278-0 bis D du code général des impôts

### Intervention en mode prestataire.

Pour les nouveaux contrats à compter du 01/01/2023 : Aucun frais d'inscription, Aucun frais de dossiers, Aucun frais de déplacement



## Accueil en agence sur rendez-vous et téléphonique : Lundi au vendredi : 9h à 12h - 14h à 16h

### Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent ÂGE D'OR SERVICES ou peut écrire directement au franchiseur

### L'ÂGE D'OR EXPANSION - Direction Qualité 45 rue Maurice Berteaux - 78600 LE MESNIL-LE-ROI

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponse ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont les coordonnées se trouvent sur le site [www.agedorservices.com](http://www.agedorservices.com).

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil remis au bénéficiaire. Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.

